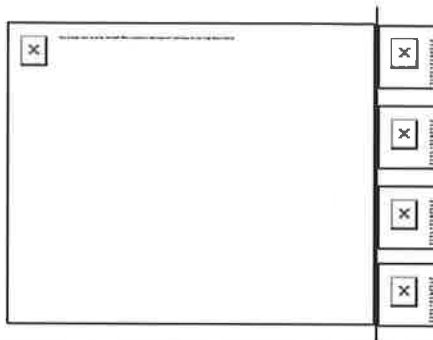


Stephanie Salidu

De: Laurence Boutillon <lboutillon@malemort.org>
Envoyé: mercredi 24 novembre 2021 14:18
À: Philippe Brugeat; Stephanie Salidu
Cc: Laurent Darthou; Alain Rigoux; Eddie Marcos; Frédéric Gauthier
Objet: TR: PLU Malemort
Pièces jointes: Note CNPF.pdf

Laurence Boutillon
**Secrétariat général et Secrétariat des
assemblées**

Tel : 05.55.92.16.88
Portable : -
Courriel : lboutillon@malemort.org
communedemalemort.fr



De : Sylvie Serre [<mailto:sylvie.serre@cnpf.fr>]
Envoyé : mardi 23 novembre 2021 16:02
À : planification - DDT 19/ESTER/Planification <ddt-planification@correze.gouv.fr>; Mairie <mairie@malemort.org>
Cc : Gregoire Gonthier <gregoire.gonthier@crpf.fr>; Pierre Beaudesson <pierre.beaudesson@cnpf.fr>
Objet : PLU Malemort

Madame Bourguignon, Monsieur le Maire,

Par mail du 22 novembre 2021, vous nous avez transmis le courrier de consultation sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) arrêté de la commune de Malemort-sur-Corrèze ainsi que le dossier d'arrêt du PLU, ce dont je vous remercie.

Nous souhaitons apporter des remarques concernant les documents présentés :

Après étude de votre projet, nous avons constaté que les bois de votre commune ont été classés en EBC. Afin d'accompagner les collectivités pour une meilleure prise en compte des espaces boisés dans leurs documents d'urbanisme, le Conseil du CRPF a pris la décision de se référer aux critères d'appréciation précisés dans la note que vous voudrez bien trouver en pièce jointe (page 18).

En ce qui concerne le département de la Corrèze, il n'est pas nécessaire de classer en EBC les forêts dont la surface est supérieure à 4 ha puisqu'elles sont déjà protégées par l'Arrêté Préfectoral du 13 février 2004 qui stipule que tout défrichement (quelle que soit sa grandeur) dans un massif de plus de 4 ha est soumis à autorisation de la DDT.

Nous recommandons donc d'éviter un sur-classement en EBC des boisements déjà protégés par une réglementation existante et de réserver ce classement aux éléments remarquables susceptibles d'être défrichés sans l'autorisation de l'administration : arbres isolés, haies, îlots boisés de moins de 4 ha.

Pour cette raison, nous donnons un **avis défavorable au PLU de Malemort.**

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions de recevoir, Madame Bourguignon, Monsieur le Maire, nos plus sincères salutations.

P/o le Directeur-adjoint du CRPF Nouvelle-Aquitaine,

Pierre Beaudesson,

L'Ingénieur en charge du département de la Corrèze,

Grégoire Gonthier



Sylvie SERRE

Secrétaire

05 55 21 55 84 - 05 55 93 96 50

Portable : 06 98 29 58 32

sylvie.serre@cnpf.fr

**Centre Régional de la Propriété Forestière
Nouvelle-Aquitaine; Antennes de la Corrèze**

Maison du Pôle Bois; Puy Pinson - 19000 TULLE
1 rue de Soudeilles - 19300 EGLETONS

Délégation du Centre National de la Propriété Forestière
www.cnpf.fr - www.nouvelle-aquitaine.cnpf.fr